Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9515 — TPG Asia/Genting Hong Kong/Dream Cruises)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 308/05)

1. Le 4 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TPG Asia GenPar VII Advisors Inc. («TPG Asia», Îles Caïmans), appartenant au groupe TPG,

— Genting Hong Kong Limited («Genting HK», Bermudes), et

— Dream Cruises Holding Limited («Dream Cruises», Bermudes), contrôlée par Genting HK.

TPG Asia et Genting HK acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Dream Cruises.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TPG Asia est une société d'investissement privée qui gère un éventail de fonds investissant dans diverses entreprises au moyen de rachats. Elle exerce principalement ses activités dans la région Asie-Pacifique (y compris la Chine, l'Inde, l'Asie du Sud-Est, le Japon, la Corée et l'Australie). Elle fait partie de TPG, une société d'investissement privée présente dans le monde entier,

— Genting HK est une société présente au niveau mondial dans le domaine des loisirs, du divertissement et de l'hôtellerie. Elle exerce des activités de croisière et des activités connexes sous les marques Star Cruises, Crystal Cruises et Dream Cruises. Genting HK mène également des activités de construction navale en Europe,

— Dream Cruises exploite des services de croisière dans toute la région Asie-Pacifique. Cette société possède actuellement trois navires: Genting Dream, World Dream et Explorer Dream. À l'heure actuelle, elle est sous le contrôle exclusif de Genting HK et, après l'opération, elle sera contrôlée conjointement par Genting HK et TPG Asia.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9515 — TPG Asia/Genting Hong Kong/Dream Cruises

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE